



CHARTRE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, ont besoin du concours d'une institution scolaire. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur **une collaboration de confiance entre** l'équipe éducative, les familles et les élèves afin que l'école soit, pour les enfants, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus de l'a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATIONS PAR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS NÉCESSAIRES À CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève.

UNE CORRESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

Une collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire et pour le comportement des enfants : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre.
- Les règlements intérieurs qui déterminent les règles nécessaires à la vie commune.

Ces documents, ont été élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement. Ils appellent l'adhésion de chacun. Ils vérifient que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève s'inscrivent bien dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, la famille appose sa signature sur ce présent document.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs d'aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir.

Le chef d'établissement

Les parents